

Date de dépôt : 9 juin 2009

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi relative à la création d'une fondation communale de droit public pour la construction de logements à loyer modéré « Nouveau Meyrin »

Rapport de M. Pablo Garcia

Mesdames et
Messieurs les députés,

Afin d'examiner ce projet de loi, la Commission des affaires communales, régionales et internationales s'est réunie durant la séance du 25 mai 2009, sous la présidence compétente de M. Thierry Cerutti, en présence de M. Pirat, Service des affaires extérieures, de M. Zuber, Service de surveillance des communes, et de M. Mangilli, secrétariat général du Grand Conseil. Les procès-verbaux de ces séances ont été tenus par M^{me} Camille Selleger avec une précision appréciée par le rapporteur.

1. Présentation du projet de loi

L'objet du projet de loi 10480 porte sur la modification des statuts de la fondation communale « Nouveau Meyrin », afin de permettre de refléter la réalité de la représentation démocratique au sein du Conseil municipal de Meyrin. Il s'agit de permettre à tous les groupes politiques de l'assemblée d'être représentés au sein de cette fondation. La commune de Meyrin a voté cette modification le 9 septembre 2008.

Cette modification prévoit les situations qui pourraient se présenter à l'avenir, c'est-à-dire l'arrivée d'un ou plusieurs partis politiques au sein du Conseil municipal meyrinois.

En date du 4 février 2009, le Conseil d'Etat a approuvé, par arrêté, la décision de la commune. Il manquait la décision du Grand Conseil afin d'avaliser cette modification statutaire. A l'unanimité, la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil s'est prononcée favorablement sur cette modification.

2. Travaux de la commission

Vote d'entrée en matière

Le président soumet aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10480, qui est acceptée par :

POUR : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
CONTRE : –
ABS : –

Débats de la commission (1^{er} et 2^e débat)

Le président indique que le Conseil administratif de la commune de Meyrin n'a pas souhaité être auditionné par la commission.

Un député PDC précise qu'il s'agit d'une modification démocratique mineure, qui permettra d'intégrer la représentation d'un membre par groupe politique représenté au Conseil municipal au sein de la fondation communale de droit public pour la construction de logements à loyer modéré « Nouveau Meyrin ».

Un député écologiste demande si ce n'était pas le cas avant.

Un député PDC explique que, durant de longues années, la tradition meyrinoise a voulu qu'il n'y ait que cinq partis représentés au Conseil municipal. Or, l'avènement du parti des Indépendants rend nécessaire de prévoir sa représentation également au sein de la fondation communale.

M. Zuber indique que cette adaptation est fréquemment faite dans les communes genevoises, puisque jusqu'à présent, le nombre de membres des fondations communales était en principe fixé dans les statuts.

Un député socialiste demande s'il s'agit bien d'un nouveau parti, et non d'élus hors partis.

Un député PDC explique qu'il s'agit de personnes ayant formé un nouveau parti politique et ayant été élues par la population sur cette base.

Le président précise qu'il s'agit de personnes ayant été élues sous la bannière de différents partis et ayant par la suite quitté leurs partis respectifs en cours de mandat pour former le groupe des Indépendants.

Un député PDC affirme que certains ont été élus en tant que membres du groupe des Indépendants et ils ont même contesté jusqu'au Tribunal administratif l'information donnée par le Conseil administratif dans le cadre des élections.

M. Zuber indique qu'en dehors du cadre du groupe indépendant, la modification proposée est générale et s'appliquera aussi aux élections ultérieures si de nouveaux groupes ou partis sont élus. L'article qui précisait le nombre de membres a été supprimé.

Le président passe au vote de deuxième débat :

Titre et préambule : pas d'opposition - adopté

Article 1 : pas d'opposition - adopté

Article 2, alinéa 2 (nouveau) : pas d'opposition - adopté

Article 2 : pas d'opposition - adopté

Vote final (3^e débat)

Le président soumet aux voix le vote final sur le projet de loi 10480, qui est accepté par :

POUR :	14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
CONTRE :	—
ABS :	—

Projet de loi (10480)

modifiant la loi relative à la création d'une fondation communale de droit public pour la construction de logements à loyer modéré « Nouveau Meyrin »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi relative à la création d'une fondation communale de droit public pour la construction de logements à loyer modéré «Nouveau Meyrin», adoptée par le Grand Conseil le 17 mars 1962;

vu la loi approuvant les statuts de la Fondation «Nouveau Meyrin», fondation communale de droit public pour le logement, adoptée par le Grand Conseil le 30 mai 1975;

vu la loi approuvant les statuts de la fondation pour la construction de logements à loyer modéré «Nouveau Meyrin», adoptée par le Grand Conseil le 4 avril 2003;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin du 9 septembre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009;

décète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi relative à la création d'une fondation communale de droit public pour la construction de logements à loyer modéré «Nouveau Meyrin», du 17 mars 1962, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification des statuts de la fondation telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin en date du 9 septembre 2008, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXE I

Vu la résolution N° 2007-09 présentée par Jacques Chapier, au nom d'A gauche toute, demandant que les statuts de la Fondation Nouveau Meyrin (FNM) soient modifiés de telle sorte que son Conseil comprenne un-e délégué-e du Conseil municipal par parti ou groupement politique représenté au sein de ce dernier, résolution acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 26 juin 2007,

vu la décision du Conseil de Fondation d'accepter, à l'unanimité, dans sa séance du 2 juin 2008, le projet de modification de l'article 9, alinéa b) des statuts,

vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public qui prévoit que la création et la dissolution d'une telle fondation, de même que l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications, sont de la compétence du Grand Conseil,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

l'unanimité

1. D'approuver la modification de l'article 9, alinéa b) des statuts de la Fondation Nouveau Meyrin (nouvelle teneur):
"b) Un membre par groupement politique représenté au Conseil municipal, nommé par ce dernier;"
2. De demander au Département du territoire (DT) de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification de statuts par le Grand Conseil.